

## AVIS DE LA STICODEVAM

### Prise en charge de droits d'attribution

La STICODEVAM informe ses adhérents qu'elle prendra en charge les droits d'attribution relatifs à l'augmentation par incorporation de réserves du capital de la SOTRAPIL décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2007 et ce, à compter de la journée de bourse du **mercredi 1<sup>er</sup> août 2007 relative à la journée de dénouement du lundi 6 août 2007**.

#### Valeurs :

#### Codes I.S.I.N

SOTRAPIL (AA)

TN0006660013

SOTRAPIL (DA 2007)

TN0006660039

La STICODEVAM demande aux adhérents de lui communiquer ainsi qu'à la SOFIGES centralisateur, un état des droits d'attribution convertis en actions nouvelles gratuites en se conformant à l'instruction à l'usage des adhérents n°14, n°19 et n°40 portant sur les modalités de gestion des opérations sur titres (O.S.T) : les attributions.

Le Règlement / Livraison des droits d'attribution de la valeur « SOTRAPIL » sera effectué par les services de la STICODEVAM à compter de la journée comptable du **lundi 6 août 2007**.